

Dossier Partenariat enregistré

## L'opinion de Pink Cross

### **Questions posées à François Baur, président de Pink Cross, association faïtière des gays en Suisse.**

*Les organisations d'homosexuels et de lesbiennes ont accueilli favorablement le projet de loi sur le partenariat enregistré. Quels avantages ce projet présente-t-il?*

FRANÇOIS BAUR: Il nous plaît avant tout de relever que depuis la reprise du département par la conseillère fédérale Ruth Metzler, le Conseil fédéral a respecté, bien qu'ils soient ambitieux, les délais promis pour l'introduction d'une réglementation visant à améliorer le statut juridique des couples homosexuels. La mise en vigueur d'une loi n'a, en effet, que trop tardé. Cela fait dix ans déjà que les organisations d'homosexuels et de lesbiennes ont remis au Parlement une pétition allant dans ce sens. Et il faudra bien compter deux ans encore avant l'entrée en force de la loi.

Ensuite, ce projet se distingue par la clarté de sa réglementation. En matière de succession, d'assurances sociales et de droit fiscal notamment, le projet de loi traite les partenaires enregistrés et les couples mariés à égalité. Et il en va de même s'agissant de l'assistance et du respect que les partenaires enregistrés doivent mutuellement se porter.

*Votre organisation a cependant défini ce projet de loi comme un bon projet qui souffre néanmoins de légères imperfections. Où se logent-elles?*

Même s'il s'agit là d'un aspect purement symbolique, nous regrettons que la loi ne soit pas inscrite dans le code civil qui, pourtant, régit toutes les questions se rapportant au droit de la famille.

Le choix d'un nom de famille commun est tout aussi symbolique, mais ô combien important pour les couples concernés. Ce choix leur a été officiellement refusé même si, dans leur vie quotidienne, ils ne feront pas un usage juridique du nom de leur partenaire comme nom d'alliance.

Les partenaires enregistrés sont soumis au régime matrimonial de la séparation des biens, ce qui serait équitable, puisqu'il s'agit du régime le plus simple, si les couples mariés devaient également satisfaire à cette exigence. Il est vrai que la participation aux acquêts peut toutefois être convenue par acte authentique. Contrairement aux époux étrangers, la naturalisation facilitée n'est toutefois pas applicable aux partenaires étrangers enregistrés.

*La loi interdit aux couples de même sexe d'adopter un enfant. Comment ressentent-ils cette interdiction?*

A l'inverse des couples de lesbiennes, dont un tiers environ élève des enfants, les couples d'homosexuels sont, dans la pratique, moins touchés par l'adoption d'enfants. En effet, conformément au droit en vigueur, seuls les couples mariés sont autorisés à adopter un enfant. On aurait donc pu éviter de mentionner expressément cette interdiction afin de ne pas blesser inutilement les personnes qui se sentent concernées. Mais ce faisant, l'Etat nie d'emblée aux couples homosexuels l'aptitude à élever convenablement un enfant et à se comporter en parents responsables, ce qui peut être considéré comme un affront.

Personnellement, je ne souhaite pas adopter d'enfant. Mais je suis le parrain d'une nièce âgée aujourd'hui de quatre ans dont je m'occupe souvent. A ce titre, je me sens, moi aussi, peiné par ce grief d'incompétence.

Il appartient aux autorités compétentes d'évaluer, de cas en cas, durant la procédure d'adoption où se situe le bien de l'enfant. L'interdiction globale en matière d'adoption n'est donc pas le moyen le plus adéquat. Par ailleurs, une telle réglementation – puisqu'il la faut – devrait être inscrite dans les dispositions régissant le droit d'adoption consacré par le code civil et non dans une loi afférente au partenariat enregistré. Il est en outre paradoxal de constater que la première loi fédérale, dont l'ambition est précisément d'améliorer le statut juridique des couples de même sexe, introduise une disposition discriminatoire à l'échelon de la Confédération, alors que la révision de 1993 du code pénal avait aboli les dernières inégalités de traitement frappant les homosexuels.

*Quelles sont vos attentes quant aux incidences de ce projet sur la société?*

Nous escomptons que ce projet suscite la réflexion sur l'homosexualité dans notre société et que ce phénomène soit accepté en tant que mode de vie. Vis-à-vis de l'Etat et de la société, les homosexuels s'engagent mutuellement. Les couples qu'ils forment deviendront plus visibles. Il est probable que l'intégration juridique des communautés homosexuelles amène aussi une sorte de "banalisation": nos concitoyens pourront ainsi constater que les couples homosexuels affrontent les mêmes problèmes que les couples hétérosexuels. C'est, finalement, aussi le but que nous cherchons à atteindre puisque nous voulons être considérés comme des membres à part entière de notre société, qui ont leurs bons et leurs mauvais côtés. Cette loi nous aidera à nous rapprocher de cet objectif.